

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 24 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20^e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 515.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à l'association Les Plateaux Sauvages, et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 30.900 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'association Les Plateaux Sauvages et la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 970.000 euros, soit un complément de 424.100 euros après déduction des acomptes déjà versés. Paris Asso : 187676 / 2021_04669.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 424.100 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO